

Unité départementale Le Havre  
48 rue Denfert Rochereau  
BP 59  
76084 Le Havre

Le Havre, le 29/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### CHANE TERMINAL LE HAVRE T1

Route de la Plaine  
Port 4999  
76700 Gonfreville-L'orcher

Références : 20250911\_VI\_CHANE\_POI\_T1Bac141Cuvette10  
Code AIOT : 0005800317

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2025 dans l'établissement CHANE TERMINAL LE HAVRE T1 implanté Terminal 1 Route de la chimie Port 4366 76700 Gonfreville-l'Orcher. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déplacée sur le site de CHANE suite à la réception de l'information d'une activation du plan d'opération interne le 11 septembre 2025 lié à un feu dans un bac du terminal 1. L'inspection s'est rendue au poste de commandement exploitant pendant l'évènement, puis sur les lieux du sinistre lorsque l'accès a été rendu possible afin de constater les dégâts sur les installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHANE TERMINAL LE HAVRE T1
- Terminal 1 Route de la chimie Port 4366 76700 Gonfreville-l'Orcher
- Code AIOT : 0005800317
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société CHANE Terminal Le Havre exploite deux dépôts de stockage de produits chimiques et pétrochimiques en vrac sur la zone industrialo-portuaire du Havre. L'exploitation des installations de l'établissement est encadrée par un arrêté préfectoral complémentaire, commun aux deux terminaux, en date du 23 février 2021.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Prélèvements envtx
- AR - 8
- Plans d'urgence

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.512-69	Demande d'action corrective	15 jours
4	Liste des substances recherchées et milieux associés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective	15 jours
5	Stratégie de prélèvement	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective	1 mois
6	Personnels compétents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'un incident – transmission de l'alerte	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.512-69	Sans objet
3	Données et informations devant figurer dans le POI –	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point c)	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	fiches réflexes		

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 11 septembre 2025, un incendie s'est déclaré dans un bac du terminal 1 de la société CHANE. L'exploitant a informé les autorités de l'activation de son plan d'opération interne. Les actions réalisées par les intervenants sur le site ont permis d'éteindre rapidement le feu. Cet évènement a eu peu d'impact sur l'environnement, toutefois d'épaisses fumées noires ont été visibles de l'extérieur pendant une courte période. Des prélèvements atmosphériques et surfaciques ont été réalisés et seront analysés. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre un rapport d'incident sous quinze jours et de compléter son plan d'opération interne sous un mois afin d'améliorer la prise en compte des moyens de prélèvements disponibles au regard des substances susceptibles d'être émises par les fumées.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Déclaration d'un incident – transmission de l'alerte

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan d'urgence
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.[...]

Extrait du courrier du préfet du 23/01/2023 :

Je profite du présent courrier pour vous rappeler l'impérieuse nécessité, lors d'un évènement survenant sur votre site, d'informer obligatoirement, par téléphone et sans délai, les autorités compétentes afin de mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les premières dispositions de la chaîne opérationnelle. Les autorités à informer sont, à minima, le SIRACEDPC (Préfecture), la mairie, le SDIS, les forces de l'ordre et la DREAL [...] Dans un second temps, il convient d'envoyer la confirmation de l'alerte par mail via le formulaire joint. [...]

<b>Constats :</b>
L'exploitant a informé l'inspection d'une activation de son plan d'opération interne (POI) le 11/09/2025 faisant suite à un départ de feu dans un bac du dépôt 1 à 8h34.
L'exploitant a indiqué que des travaux par points chauds étaient en cours sur le toit du bac 141 de la cuvette n°10 du dépôt n°1. Le bac, qui avait contenu de l'huile de pyrolyse, avait été vidé, nettoyé. Des ouvertures sur la robe du bac avaient été réalisées pour les travaux. Un échafaudage, un plancher, une bâche et de l'éclairage avaient été installés dans le bac par l'entreprise sous-traitante. Du matériel électrique était aussi présent sur le toit du bac.
L'alerte a été transmise par les opérateurs qui ont vu une épaisse fumée se dégager du bac.
L'exploitant a rapidement transmis l'information au SIRACED-PC, à l'inspection, à la mairie de Gonfreville-l'Orcher et à la mairie de Rogerville. Le SDIS76 et HAROPA PORT LE HAVRE ont été

alertés par des usagers qui ont vu le panache de fumées de l'extérieur. L'évènement a été confirmé par la transmission du formulaire d'activation de POI reçu à 9h22 (il s'agissait d'un deuxième envoi, une erreur étant survenue dans le premier envoi à 8h59).  
L'exploitant a également communiqué sur le dispositif Allo Industrie à 9h09.  
La route de la Chimie a été fermée à la circulation par la police portuaire.  
Deux personnes ont été incommodées par les fumées et transportées à l'hôpital du Havre.  
Le POI a été levé à 9h38.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Rapport d'incident**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.512-69

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rapport incident

**Prescription contrôlée :**

[...] Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Lors de l'évènement, l'exploitant a précisé qu'une analyse des causes du départ de feu sera réalisée dans les jours suivants afin de pouvoir en tirer un retour d'expérience.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'inspection demande à l'exploitant de transmettre le rapport d'incident sous 15 jours. L'exploitant précisera dans son rapport d'incident son plan d'action relatif aux contrôles à effectuer sur le bac avant sa remise en service (cf. point de contrôle n°3). Les résultats d'analyse des prélèvements atmosphériques et surfaciques seront joints au rapport (cf. point de contrôle n°4).**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 3 : Données et informations devant figurer dans le POI – fiches réflexes**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point c)

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne.

c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;

#### **Constats :**

L'exploitant a mis en œuvre ses propres moyens d'intervention. Le feu a été rapidement maîtrisé et éteint à l'aide d'une lance à eau. L'exploitant a fait appel aux moyens d'intervention du site pétrochimique voisin. L'engin s'est présenté sur le terminal à 8h44. Il n'a cependant pas été nécessaire de le mettre en œuvre, les moyens de l'exploitant étaient suffisants. Les moyens du SDIS, présents également sur site, n'ont pas été déployés non plus.

Les conséquences du feu sont limitées au bac : visuellement il a été constaté que le bac a été soumis à une forte température (câble fondu, bois brûlé et peinture cloquée).

Les eaux d'extinction sont restées contenues dans le bac.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 4 : Liste des substances recherchées et milieux associés**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

#### **Prescription contrôlée :**

« Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent.

Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ; [...] »

Annexe V - i) [...]Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

#### **Constats :**

Une liste des substances à rechercher est présente dans le POI. Toutefois, elle ne précise pas si ces substances sont à rechercher dans l'air ou dans les dépôts surfaciques liés aux retombées de suies et particules, et ne permet pas de faire facilement le lien entre les produits contenus dans les bacs et les produits de décomposition à associer.

De plus, pour cet événement, compte tenu des travaux en cours dans le bac, elle pourrait le cas échéant devoir être complétée, pour prendre en compte les matériaux et produits liés au chantier.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant complètera son POI sous un mois pour préciser dans quelles matrices les substances identifiées sont à analyser (air, retombées, eaux d'extinction), et pour faciliter l'identification des produits de décomposition associés aux produits stockés dans ses bacs. L'exploitant précisera dans son rapport d'incident la liste des substances qui auront été analysées au regard des matériaux/substances présents dans le bac au moment de l'incident. Les résultats d'analyses seront joints au rapport d'incident.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 5 : Stratégie de prélèvement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent.

Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;

[...]

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoient explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. [...]

Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

**Constats :**

Le POI de l'exploitant prévoit la réalisation de prélèvements atmosphériques en cas d'émission de fumées. L'exploitant a contractualisé avec Atmo Normandie par le biais de la convention CASPAIR. En particulier, des canisters et d'autres moyens de prélèvements sont hébergés sur le site pétrochimique de la plateforme TotalEnergies et sont disponibles via cette convention. Lors de l'incident du 11/09/2025, l'exploitant n'a envisagé que des prélèvements par canister, les autres moyens de prélèvements n'ont pas été demandés au site hébergeur pendant l'évènement. L'exploitant a fait appel à Atmo Normandie pour réaliser des prélèvements surfaciques qui ont

été réalisés sur site dans l'après-midi de l'évènement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de compléter son POI sous un mois en précisant pour chacune des substances la technique de prélèvement adaptée (canister, sac tedlar...) et les moyens d'analyse rapide s'ils existent (tubes colorimétriques par exemple) en lien avec les moyens disponibles via la convention CASPAIR. Il conviendra également de rappeler aux intervenants que tous les moyens de prélèvements sont à retirer auprès du site hébergeur.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 6 : Personnels compétents**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

[...]

Le plan d'opération interne précise :

- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoient explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoient explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ;

Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

**Constats :**

Un prélèvement par canister a été réalisé par le personnel d'intervention de l'exploitant lors de l'évènement à l'intérieur du bac à 9h15. Il sera analysé par un laboratoire.

En complément, des prélèvements surfaciques par Atmo Normandie ont été réalisés dans l'après-

midi afin d'analyser les suies liées au feu.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Les résultats d'analyse des prélèvements atmosphériques et surfaciques seront à joindre au rapport d'incident.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours